

3 Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

1 Garages.

2 Changements d'affectations, rénovations et transformations intérieures avec redistributions lourdes des volumes et surfaces.

3 Containers et constructions provisoires et/ou mobiles liées à des activités.

4 Etablissements publics, modifications de licences, aménagements de terrasses y compris leurs couvertures.

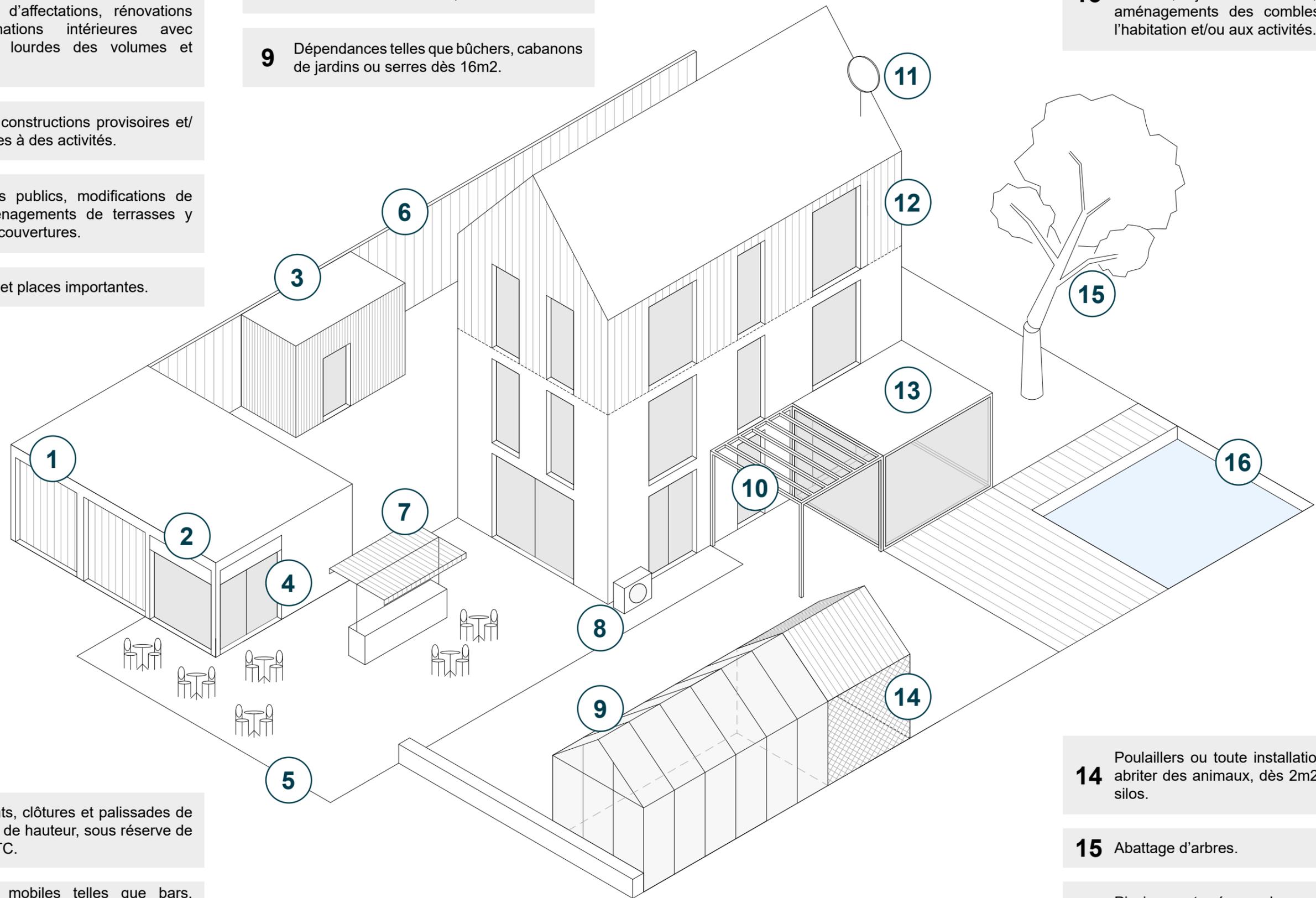
5 Voies d'accès et places importantes.

8 Pompes à chaleur ne respectant pas les conditions cumulatives pour être dispensées d'autorisation cantonale, climatiseurs.

9 Dépendances telles que bûchers, cabanons de jardins ou serres dès 16m².

11 Modifications d'antennes existantes et installations de nouvelles antennes.

13 Toutes nouvelles constructions, agrandissements ou démolitions, y compris annexes, jardins d'hivers, vérandas, aménagements des combles, servant à l'habitation et/ou aux activités.



6 Murs importants, clôtures et palissades de plus de 1,80m de hauteur, sous réserve de l'article 86 LATC.

7 Constructions mobiles telles que bars, terrasses saisonnières et cuisines extérieures.

10 Couverts et pergolas dès 40m².

12 Surélévations de bâtiments.

14 Poulailleurs ou toute installation destinée à abriter des animaux, dès 2m². Hangars et silos.

15 Abattage d'arbres.

16 Piscines enterrées ou hors sol dès 15m³, jacuzzis, puits et étangs.